

Annexes RLC

Prescriptions d'exploitation harmonisées

Version	Date d'édition	Valable à partir de	Propriétaire du document de l'unité organisationnelle
1-0	15.12.2019	15.12.2019	FS Schiene
1-1	15.06.2020	01.07.2020	FS Schiene
1-2	20.11.2020	13.12.2020	FS Schiene
1.3	14.06.2021	01.07.2021	FS Schiene
1-4	15.06.2022	01.07.2022	FS Schiene
2	15.06.2023	01.07.2023	FS Schiene
3	15.06.2024	01.07.2024	FS Schiene

Contenu

Généralités 2

Champ d'application..... 2

Attribution 2

Réglementations abrogées 3

Généralités

Les annexes comportent les règles complémentaires et dérogatoires à la partie générique des Prescriptions d'exploitation harmonisées et des Prescriptions suisses de circulation des trains.

Sur les annexes figure le logo de l'ETF. Une annexe se réfère à un chapitre particulier des Prescriptions suisses de circulation des trains.

Les règles complémentaires et dérogatoires qui portent sur les véhicules moteurs sont intégrées aux livrets de ces derniers.

Les désignations indiquées à la forme masculine s'appliquent à la personne qui exerce la fonction, quel que soit son sexe.

Champ d'application

Les annexes doivent être appliquées aux trains placés sous la responsabilité de l'ETF mentionnée dans l'entête.

Attribution

Prescriptions d'exploitation harmonisées

Liste des annexes

Annexe	Désignation en interne	Version	Valable à partir de
300.1			-
300.2			--
300.3		2.0	01.07.2023
300.4		V 2	01.07.2023
300.5		V 1.6	01.07.2023
300.6			--
300.7			--
300.8			01.07.2022
300.9			--
300.10			--
300.11			--
300.12			--
300.13			--
300.14		V 1.0	01.07.2023
300.15			--

15.12.2019

Réglementations abrogées

Les réglementations ci-après sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent document.

Désignation	Version	Titre

Annexe RLC

Annonces et transmissions

Railcare AG	Annonces et transmissions		300.3
Auteur et unité organisationnelle	Date d'édition	Valable à partir de	Version
Gygax Kurt – railcare AG	15.12.2019	15.12.2019	V 1.2

Suivi des modifications

Version	Date d'édition	Valable à partir de	Descriptif des modifications
V 1.0	01.07.2016	01.07.2016	Nouvelle édition
V 1.1	01.07.2016	01.07.2016	Changement d'interlocuteur
2.0	15.06.2023	01.07.2023	Nouvel article
3.0	15.06.2024	01.07.2024	Nouveau tableau d'attribution selon PCT

Les modifications sont marquées d'un trait vertical dans la marge.

Contenu

Annonces et transmissions	1
Annonces et transmissions	1
1 Tableau d'attribution selon PCT.....	1
2 Documents pour la circulation des trains	2
Le mécanicien de locomotive utilise les documents du LEAPrint ou du LEA. Le téléphone mobile sert de moyen de remplacement.	2
3 Contacts et numéros de téléphone RLC	2

1 Tableau d'attribution selon PCT

Article	Mécanicien	Chef manoeuvre	Agent de manoeuvre	Préparateur de train	Chef-circulation
2	X	-----	-----	-----	-----
3	X	X	X	X	X

2 Documents pour la circulation des trains

Le mécanicien de locomotive utilise les documents du LEAPrint ou du LEA. Le téléphone mobile sert de moyen de remplacement.

Dans la mesure du possible, les annonces ADL sont à respecter.

En quittant la locomotive, par exemple pour un essai de frein ou de travail avec la télécommande, il faut toujours dévier la radio train sur le téléphone mobile.

3 Contacts et numéros de téléphone RLC

SUPPLÉMENT PDH 300.3, CHIFFRE 3

Fonction associée	Téléphone
Bureau d'exploitation (LST)	062 388 93 90
Planification du personnel	062 388 93 61

Table des abréviations

RC	railCare AG
LST	Bureau d'exploitation
ADL	Adaptive Lenkung / Conduite adaptive

Annexe RLC

Mouvements de manoeuvre

Railcare AG	Mouvements de manoeuvre		300.4
Auteur et unité organisationnelle	Date d'édition	Valable à partir de	Version
Gygax Kurt – railcare AG	15.06.2023	01.07.2023	V 2

Suivi des modifications

Version	Date d'édition	Valable à partir de	Descriptif des modifications
V 1.0	01.07.2016	01.07.2016	Nouvelle édition
V 1.1	01.07.2017	01.07.2017	Point 4.4 ajouté
V 1.2	10.12.2017	10.12.2017	Ajout du point 4.5 : interdiction du lancer sur les voies de raccordement et voies de débord
V 1.3	15.06.2020	01.07.2020	Nouveaux chiffres 4.3, 4.6 et 4.8
V 2	15.06.2023	01.07.2023	Nouveaux chiffres 4.3 et 4.5

Les modifications sont marquées d'un trait vertical dans la marge.

Contenu

300.4

Mouvements de manœuvre.....	1
Mouvements de manoeuvre.....	1
1 Tableau d'attribution selon PCT	2
2 Remise de service.....	3
3 Sens de manœuvre.....	3
4 Sens de marche des courses de manœuvre.....	3
5 Types de mouvements	3
5.1 Vitesses de circulation	3
5.2 Mouvements de manœuvre télécommandés par radio.....	4
5.3 Assurer des véhicules	4
5.4 Véhicules assurés au moyen du frein à main ou du frein d'immobilisation	4
Les véhicules garés et assurés au moyen du frein à main, du frein d'immobilisation ou de sabot doivent toujours être signalés comme suit.	4
5.5 Attelage / dételage.....	4
5.6 Mouvement de manœuvre en pleine voie.....	4
5.7 Pousse non accompagnée	4
5.8 Opération au lancer.....	4
5.9 Assentiment du Chef-circulation	5

1 Tableau d'attribution selon PCT

Article	Mécanicien	Chef manoeuvre	Agent de manoeuvre	Préparateur de train	Chef-circulation
2	X	-----	-----	-----	-----
3	X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	-----
5	X	X	X	-----	-----
6	X	X	X	-----	-----
7	X	X	X	-----	-----
8	X	X	X	-----	-----
9	X	X	X	-----	-----
10	X	X	X	-----	-----
11	X	X	X	-----	-----
12	X	X	X	-----	-----
13	-----	X	X	-----	-----
14	X	X	-----	-----	X

2 Remise de service

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4 CHIFFRE 1.1

Si une remise de service directe n'est pas possible, elle est effectuée par écrit selon PCT R 300.4 chiffre 1.1 et transmise au chef d'équipe HUB ou bien laissée dans le local du personnel de manœuvre.

3 Sens de manœuvre

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4 CHIFFRE 1.4

Le côté de manœuvre est défini dans le tableau suivant.

Bienne BIPO	Côté atelier CFF
Niederbottigen	Côté voie principale
Brigue	Côté gare de voyageurs
Gwatt	Côté voie de raccordement
Felsberg	Côté HUB
Wangen bei Olten	Côté Coop
Schafisheim	Côté Coop
Aclens / Vufflens	Côté Lausanne
Genève la Praille	Côté Genève Cornavin
Castione	Côté Coop

4 Sens de marche des courses de manœuvre

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4 CHIFFRE 1.6.2

Pour les véhicules moteurs de ligne, le sens de marche avant est du côté de la cabine de conduite occupée.

Pour les véhicules moteurs de manœuvre, le côté signalé en conséquence est le sens de marche avant.

Si les véhicules moteurs ne sont pas signalés en conséquence, le sens de marche avant est déterminé par le chef de manœuvre et le mécanicien.

5 Types de mouvements

5.1 Vitesses de circulation

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4 CHIFFRE 3.6.2+3

La vitesse maximale pour tous les courses de manœuvre de railCare est de 30 km/h. Les exceptions en gare pour la circulation à 40 km/h sont reprises selon PCT R 300.4 chiffre 3.6.3.

5.2 Mouvements de manœuvre télécommandés par radio

Quand les véhicules moteurs sont commandés à distance par radio, le mécanicien de locomotive prend également les fonctions du chef de manœuvre. Il est dans tous les cas responsables de l'observation de l'itinéraire et doit se placer de manière à avoir en permanence une vue bien dégagée sur le parcours et les signaux.

4.3 Travail seul avec la télécommande radio

En cas de travail seul avec la télécommande radio, le mécanicien de locomotive doit informer le centre de contrôle par téléphone qu'il "commence" le travail seul avec la télécommande radio.

Une fois le travail seul terminé, le centre de contrôle doit également en être informé.

5.3 Assurer des véhicules

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4, CHIFFRE. 1.7.2

Les véhicules garés plus de 15 minutes sont à assurer avec des moyens indépendants du frein à air du côté où ils vont être accostés par la suite.

5.4 Véhicules assurés au moyen du frein à main ou du frein d'immobilisation

Les véhicules garés et assurés au moyen du frein à main, du frein d'immobilisation ou de sabot doivent toujours être signalés comme suit.



5.5 Attelage / dételage

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4 CHIFFRE 1.7.4

Le port du casque est obligatoire pour l'attelage et le dételage de la locomotive.

Les câbles de commande multiple doivent être contrôlés entre les véhicules moteurs.

5.6 Mouvement de manœuvre en pleine voie

Seuls les mécaniciens de locomotive de ligne (catégorie : B, B100) sont autorisés à effectuer des mouvements de manœuvre en pleine voie. Aucune course de manœuvre en pleine voie ne sera effectuée par un mécanicien de locomotive de manœuvre (catégorie A).

5.7 Pousse non accompagnée

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4, CHIFFRE. 3.1

En dérogation au PCT R 300.4 chiffre 3 / 3.1, les courses de locomotives, en pousse non accompagnées sont **interdites**. Le poste de conduite, doit toujours être desservi dans le sens de marche.

5.8 Opération au lancer

COMPLÉMENT AUX PCT 300.4 CHIFFRE 3.2.2

Il est interdit de procéder au lancer de wagons ou de véhicules moteurs sur tous les HUB de railCare et toutes les voies de raccordement et voies de débord utilisées par railCare.

5.9 Assentiment du Chef-circulation

Pour chaque mouvement de manœuvre, le Chef-circulation doit donner un assentiment. Cet assentiment s'adresse au chef de manœuvre. L'assentiment est valable au plus tard jusqu'à la voie finale.

Si des véhicules doivent être accostés sur la voie finale, il n'y a pas lieu de demander un nouvel assentiment.

Tableau des abréviations

HUB	Site de railCare AG pour le chargement rail/route
PCT	Prescriptions suisses de circulation des trains

Annexe RLC

Préparation des trains

Railcare AG	Préparation des trains		300.5
Auteur et unité organisationnelle	Date d'édition	Valable à partir de	Version
Gygax Kurt – railcare AG	15.12.2019	15.12.2019	V 1.3

Änderungsübersicht

Version	Date d'édition	Valable à partir de	Descriptif des modifications
V 1.0	15.12.2019	15.12.2019	Nouvelle édition
V 2.0	05.06.2020	01.07.2020	Adaptations préparation de trains
V 3.0	31.05.2021	01.07.2021	Adaptations préparation de trains
V4.0	15.06.2023	01.07.2023	Adaptations lors de l'essai de frein et des mesures hivernales
V5.0	15.06.2024	01.07.2024	Nouvel article 3 Matières dangereuses

Les modifications sont marquées d'un trait vertical dans la marge.

Table des matières

Préparation des trains	1
Préparation des trains	1
1 Tableau d'attribution selon PCT	2
2 Charge remorquée et charge des attelages	2
3 Matières dangereuses	3
4 Etendue de la visite	3
5 Dispositifs d'inversion	11
6 Essais de freins	11
7 Mains courantes rabattables	11
8 Mesures hivernales	11
8.1 Principe	11
8.2 Remisage des véhicules moteurs	11

1 Tableau d'attribution selon PCT

Article	Mécanicien	Chef manoeuvre	Agent de manoeuvre	Préparateur de train	Chef-circulation
2	X	-----	-----	X	X
3	X	X	X	X	X
4	X	-----	-----	X	-----
5	X	X	X	X	-----
6	X	X	X	X	-----
7	-----	X	X	X	-----
8	X	-----	-----	-----	-----

2 Charge remorquée et charge des attelages

Le nombre maximum d'essieux admissible et la longueur maximale du train sont basés sur les informations dans les dispositions d'exécution de CFF infrastructure.

Autres points en vigueur:

- Pour les trains entre Brigue et Niederbottigen, la longueur maximale du train est de 290 m (NBT)
- Pour les trains en direction de Olten Hammer, la longueur maximale du train est de 250 m (OLH)
- Pour les trains en direction de Chavornay, la longueur maximale du train est de 550 m (CHV)
- Pour les trains entre Coire GB et Felsberg, la longueur maximale du train est de 250 m (CH)
- Pour les trains entre Genève et Vufflens, la longueur maximale du train est de 460 m (VU)

Dans la planification annuelle, d'autres restrictions de longueur des trains sont possibles. Celles-ci sont détaillées dans le document interne de railCare « Aperçu des trains » et sont mises à disposition, du personnel de conduite et du service de logistique rail avant l'entrée en vigueur des nouvelles la planification annuelle.

3 Matières dangereuses

Le transport et le transfert de marchandises dangereuses sont régis par la « Directive pour le transport de marchandises dangereuses ».

En cas d'événement impliquant des marchandises dangereuses, l'aide-mémoire « Mesures à prendre d'urgence lors d'accident impliquant des marchandises dangereuses » des CFF est utilisée.

4 Etendue de la visite

Visite technique:

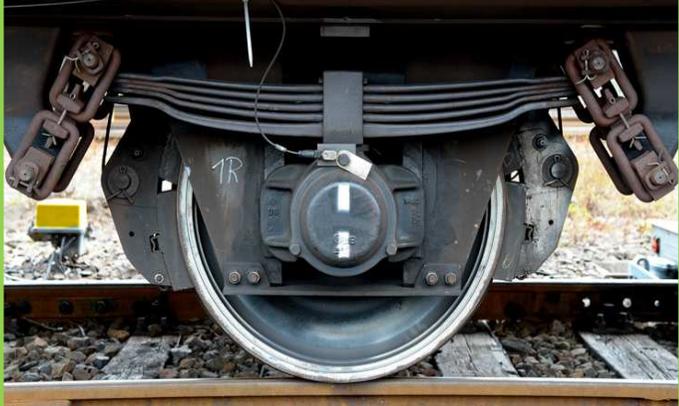
Visite technique et contrôle en cours de route

	CtC/EWC	Préparateur de train = Méc / MécMan/ EMan
Visite technique du train selon les PCT 300.5/4/4.2	Visite technique 1 x en 24h Si possible, la visite est effectuée sur la voie de raccordement.	Contrôle en cours de route Si possible, le contrôle est effectué sur la voie de raccordement.
Assurer que la capacité au roulement et la sécurité de l'exploitation sont garanties	Visite selon CUU	Contrôle visuel de tous les véhicules du train <ul style="list-style-type: none"> • Pas de fuite d'huile sur la boîte d'essieu • Groupe de suspension intact • Sabots de frein OK, non fissurés • Pas de fuite d'air • Pas de pièces desserrées sur le véhicule • Pas d'autres particularités Aucune manipulation n'est effectuée sur le véhicule, à l'exception de la désactivation et de la vidange du frein. Si un véhicule est défectueux, le poste de commande de railCare et le SS Technique doivent toujours être informés immédiatement. Poste de commande: 062 388 93 90 / leitstelle@railcare.ch Technique: 062 205 84 12 / bahntechnik@railcare.ch
Assurer que les portes latérales et autres dispositifs de verrouillage des véhicules et des conteneurs sont bien fermés et assurés.	Assurer que les portes latérales et autres dispositifs de verrouillage des véhicules et des conteneurs sont bien fermés et assurés.	Assurer que les portes latérales et autres dispositifs de verrouillage des véhicules et des conteneurs sont bien fermés et assurés.
Assurer que les wagons de marchandises sont chargés conformément aux prescriptions, le chargement et les conteneurs sont assurés.	Assurer que les wagons de marchandises sont chargés conformément aux prescriptions, le chargement et les conteneurs sont assurés.	Assurer que les wagons de marchandises sont chargés conformément aux prescriptions, le chargement et les conteneurs sont assurés.
La visite technique du train doit être effectuée pour chaque véhicule au moins une fois par jour; pour les wagons marchandises, une visite technique est de plus requise en cas de modification du chargement.		

Visite opérationnelle du train

	CtC/EWC	Préparateur de train = Méc / MécMan/ EMan
Visite opérationnelle du train selon les PCT 300.5/4/4.2	Visite opérationnelle du train selon les PCT 300.5/4/4.2	Visite opérationnelle du train selon les PCT 300.5/4/4.2
Assurer que la formation du train a été effectuée dans le respect des prescriptions.	Assurer que la formation du train a été effectuée dans le respect des prescriptions.	Assurer que la formation du train a été effectuée dans le respect des prescriptions.
Assurer que les véhicules sont correctement attelés.	Assurer que les véhicules sont correctement attelés.	Assurer que les véhicules sont correctement attelés.
Assurer que les freins en service sont correctement répartis en nombre suffisant et les dispositifs d'inversion sont en bonne position.	Assurer que les freins en service sont correctement répartis en nombre suffisant et les dispositifs d'inversion sont en bonne position.	Assurer que les freins en service sont correctement répartis en nombre suffisant et les dispositifs d'inversion sont en bonne position.
Assurer que les moyens de freinage indépendants du frein automatique permettent de disposer de l'effort de retenue minimal requis.	Assurer que les moyens de freinage indépendants du frein automatique permettent de disposer de l'effort de retenue minimal requis.	Assurer que les moyens de freinage indépendants du frein automatique permettent de disposer de l'effort de retenue minimal requis.
Assurer que le train est muni des objets d'équipement et de signalisation réglementaires.	Assurer que le train est muni des objets d'équipement et de signalisation réglementaires.	Assurer que le train est muni des objets d'équipement et de signalisation réglementaires.
Assurer que l'essai du frein a été effectué.	Assurer que l'essai du frein a été effectué.	Assurer que l'essai du frein a été effectué.
La visite opérationnelle du train doit être effectuée au moins une fois par jour, ainsi que pour tout train nouvellement formé et en cas de modification en cours de route.		

Contrôle en cours de route: consignes pour le contrôle visuel

Contrôle	Pas OK Informer le CtC/EWC	OK Le véhicule est en état de fonctionner
Pas de fuite d'huile sur la boîte d'essieu?		
Le groupe de suspension n'est pas cassé?		

Contrôle	Pas OK Informer le CtC/EWC	OK Le véhicule est en état de fonctionner
Sabots de frein OK et non fissurés?	 <p data-bbox="840 1204 1176 1268">Monday, 5 August 2019 16:59:41 Bahnstrasse 3008 Bern Schweiz</p> <p data-bbox="689 1321 1160 1358">⇒ Désactiver et vidanger le frein</p>	

Contrôle	Pas OK Informer le CtC/EWC	OK Le véhicule est en état de fonctionner
<p>Pas de pièces desserrées sur le véhicule?</p>	  	 

Contrôle

Les portes latérales et autres dispositifs de verrouillage des véhicules et des conteneurs sont-ils bien fermés et assurés?

Pas OK
Informez le CtC/EWC



OK
Le véhicule est en état de fonctionner



Contrôle	Pas OK Informer le CtC/EWC	OK Le véhicule est en état de fonctionner
<p>Les wagons de marchandises sont-ils chargés conformément aux prescriptions et les unités de chargement et les conteneurs sont-ils assurés?</p>		

5 Dispositifs d'inversion

Complément à PEH 16.4.4 : Lors du virage de la loc, le mécanicien de locomotive s'assure que les dispositifs d'inversion en tête et en queue de train sont mis dans la bonne position.

6 Essais de freins

Un essai de frein complet doit toujours être effectué pour chaque train partant d'un HUB railCare, indépendamment des dispositions des PCT.

7 Mains courantes rabattables

Une fois la préparation du train terminée et avant le départ du train, toutes les mains courantes rabattables doivent être abaissées.

8 Mesures hivernales

8.1 Principe

Afin d'éviter les perturbations et les dommages aux véhicules moteurs, des mesures hivernales doivent être appliquées dans les cas suivants :

- Chutes de neige
- Températures dès 5°C et inférieures

Les véhicules thermiques stationnés à l'extérieur doivent être raccordés à l'installation fixe de charge de la batterie. Ensuite, l'installation de préchauffage de la locomotive doit être enclenchée conformément au manuel d'utilisateur (livret du matériel roulant).

Les places de stationnement des locomotives sur les HUB sont ordonnées au plus tard le 1.11 de l'année civile en cours.

Les véhicules stationnés avec des mesures hivernales doivent être signalés au bureau d'exploitation.

8.2 Remisage des véhicules moteurs

Le remisage des locomotives est décrite dans les livrets de véhicules correspondants. S'il n'y a pas de livret de matériel roulant, le véhicule doit être intégré dans la directive sur le remisage des locomotives.

Le mécanicien de locomotive qui remise le véhicule est responsable de la bonne remise du véhicule.

Annexe RLC

Sécurité au travail

Railcare AG	Sécurité au travail		300.8
Auteur et unité organisationnelle	Date d'édition	Valable à partir de	Version
Gygax Kurt – railcare AG	15.12.2019	15.12.2019	V 1.2

Suivi des modifications

Version	Date d'édition	Valable à partir de	Descriptif des modifications
V 1.0	01.07.2016	01.07.2016	Nouvelle édition
V 1.1	01.07.2017	01.07.2017	Tableau de sécurité au travail complété
V 2.0	31.05.2022	01.07.2022	Complément à l'équipement de protection
V 3	15.06.2024	01.07.2024	Nouvel article 5 Monter sur les wagons porte-conteneurs

Les modifications sont marquées d'un trait vertical dans la marge.

Contenu

Sécurité au travail	1
Sécurité au travail	1
1 Tableau d'attribution selon PCT	1
2 Sécurité au travail - équipements de signalisation et de protection	2
3 Locomotives électriques	3
4 Prévention de dangers	3
5 Monter sur les wagons porte-conteneurs	3

1 Tableau d'attribution selon PCT

Article	Mécanicien	Chef manoeuvre	Agent de manoeuvre	Préparateur de train	Chef-circulation
2	X	X	X	X	X
3	X	-----	-----	-----	-----
4	X	-----	-----	-----	-----
5	X	X	X	X	-----

2 Sécurité au travail - équipements de signalisation et de protection

La politique de sécurité et les principes de railCare AG qu'elle définit sont à tout moment obligatoire et doivent être respectés par tous les employés de railCare. Ils sont accessibles en permanence dans le système de documentation DOCSY.

Chaque employé de railCare ainsi que les personnes travaillant sur ordre de railCare AG doivent porter les équipements de protection individuelle spécifiés pour leur activité.

Le port des équipements de signalisation et de protection vaut pour toutes les zones à proximité des voies. Font exception ici, les zones accessibles au public.

							Vêtement de signalisation haut du corps et pantalon de couleur orange selon EN ISO 20471 classe 2 ou classe 3
	Casque	Protection des yeux	Protection auditive	Protection des mains	Chaussures de sécurité	Orange EN ISO 20471	
Installations proches des chemins de fer							
Travaux généraux (séjours sans activité manuelle)	●	○			○	●	Chaussures de sécurité hautes min. 12 cm, gilet de sécurité orange
Zone à proximité des voies							
Visiteurs	○				●	●	Chaussures de sécurité hautes min. 7 cm, gilet de sécurité orange
Travaux de manœuvre	●	○		●	●	●	Vêtements de signalisation oranges en haut/bas, chaussures de sécurité hautes min. 15 cm
TeKo / Wap	●	●		●	●	●	Vêtements de signalisation oranges en haut/bas, chaussures de sécurité min. 15 cm
Travaux généraux Mécanicien de locomotive	○	○			●	●	Chaussures de sécurité hautes min. 12 cm, gilet de sécurité orange
Mécanicien de locomotive travaillant avec la télécommande	●				●	●	Chaussures de sécurité hautes min. 12 cm, veste de sécurité orange 3/4
Attelage/déattelage, essai des freins, immobilisation du train	●*	○		●	●	●	Vêtements de signalisation oranges en haut ou gilet orange chaussures de sécurité min. 12 cm

- Port obligatoire général
- Port obligatoire pour les travaux sous le matériel roulant ou dans la zone de danger d'appareils de chargement
- Port pas obligatoire, mais recommandé

3 Locomotives électriques

SUPPLÉMENT PCT 300.8, CHIFFRE 2.3.2

Ne pénétrer dans le compartiment machine de Re 420 et Re 425 que lorsque le disjoncteur principal est déclenché.

4 Prévention de dangers

Pour tous les véhicules (locomotive et/ou wagons), il est interdit de se tenir sur les marchepieds latéraux lors d'entrée sur voie à quai de chargement (rampe) et aux endroits jugés étroits (p. ex. portails).

5 Monter sur les wagons porte-conteneurs

Principe

Il est en principe interdit de monter sur les wagons porte-conteneurs.

Règles exceptionnelles :

Il est exceptionnellement permis de monter sur les wagons porte-conteneurs dans les conditions suivantes et en respectant les mesures de sécurité suivantes.

Conditions exceptionnelles :

Seules les plates-formes intermédiaires des wagons porte-conteneurs de type T2000 (Coop Rail) peuvent être escaladées.

Dans le cas de lignes de contact existantes, il n'est possible de monter sur la plate-forme intermédiaire que si la ligne de contact est déclenchée et visiblement mise à la terre.

Il n'est permis de monter sur les plates-formes intermédiaires que pendant le chargement et le déchargement ou pour dégager la neige et la glace.

Mesures de sécurité à respecter :

Dans le cas de lignes de contact existantes, il faut s'assurer que la ligne de contact est déclenchée et visiblement mise à la terre. La commutation et la mise à terre des lignes de contact doivent être effectuées exclusivement par des collaborateurs formés et instruits.

Table des abréviations

DOCSY	Système de documentation interne de railCare AG
-------	---

Annexe RLC

Freins

Railcare AG	Freins		300.14
Auteur et unité organisationnelle	Date d'édition	Valable à partir de	Version
Gygax Kurt – railcare AG	15.06.2023	01.07.2023	V 1.0

Suivi des modifications

Version	Date d'édition	Valable à partir de	Descriptif des modifications
V 1.0	15.06.2023	01.07.2023	Nouvelle version
V 2	15.06.2024	01.07.2024	Nouveau tableau d'attribution selon l'OFT et le point 1 a été supprimé puis recréé.

Les modifications sont marquées d'un trait vertical dans la marge.

Inhalt

Freins	1
Freins	1
1 Tableau d'attribution selon PCT	2
2 Eviter les avaries de freins	3

1 Tableau d'attribution selon PCT

Article	Mécanicien	Chef manoeuvre	Agent de manoeuvre	Préparateur de train	Chef-circulation
2	X	X	X	X	-----

2 Eviter les avaries de freins

Avant chaque essai de frein complet, il faut purger le réservoir de commande à l'aide de la valve de purge.



Cette procédure permet de s'assurer qu'il n'y a que 5 bars dans le réservoir de commande jaune.

